

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 317

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259784>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

moindres ne seraient pas l'amoncellement des capitaux nécessaires pour une assurance générale, la concentration de ces capitaux dans les mains d'une seule institution, et les dangers d'ordre politique et économique qui en résulteraient. Le système de la répartition, au contraire, consiste à ne pas créer de capital, mais à répartir, pour chaque exercice, les dépenses résultant des prestations sur l'ensemble des individus tenus à cotisation durant l'année. On peut définir plus simplement ce système en disant que les jeunes paient pour les vieux, et que les vivants pourvoient à la subsistance des veuves et des orphelins des assurés disparus. On ne peut nier qu'il n'y ait une grande force morale à lier ainsi le présent et l'avenir dans la solidarité d'une même génération. Le système de la répartition a été choisi, et la gestion de l'assurance confiée à des caisses cantonales, sous la surveillance de la Confédération. Cette mesure donne satisfaction aux adversaires d'un système analogue à celle de la Caisse d'assurance-accidents.

Toute la population sera donc soumise à l'obligation de cotisation depuis l'âge de 19 ans. La cotisation est fixée à 18 fr. pour les hommes et de 12 fr. pour les femmes. Cette différence provient du fait que la femme est plus exposée que l'homme aux risques de la vieillesse, et par conséquent aux conséquences de son décès. Il est admis, en effet, que la mort du père de famille, dont le gain sert généralement à l'entretien de tous, entraîne financièrement des conséquences plus graves que celle de la mère. Le décès de celle-ci prive cependant la famille d'un soutien précieux. Le veuf est souvent obligé d'avoir recours à des mercenaires, dont la rétribution lui impose de lourdes charges. Le projet de loi considère toutefois ces cas comme des exceptions; pour pouvoir en tenir compte, il aurait fallu élever le taux des cotisations de la femme, ce qui équivaldrait, dans la majorité des cas, à augmenter les charges du mari.

La contribution de l'employeur a été fixée à 15 fr. par an et par employé, soit la moitié des cotisations additionnées de l'homme et de la femme.

Quant à la contribution de la Confédération et des cantons (ces derniers pouvant faire appel au concours des communes), la Confédération assumera le 80 % de la contribution globale des pouvoirs publics; les cantons le 20 %. D'après les calculs, dès la mise en vigueur de l'assurance, la contribution annuelle de la Confédération serait d'environ 16,5 millions; au bout de 15 ans (période transitoire prévue, pendant laquelle la moitié des prestations seulement seraient versées, et uniquement aux personnes de revenu modeste), elle atteindrait 23,5 millions, pour s'élever ensuite, les prestations étant versées en plein, jusqu'à 72 ou 82 millions. La contribution des cantons, qui serait

au début de 4 millions par an, s'élèverait peu à peu à 6 millions, pour atteindre 18 à 20 millions une fois la période transitoire écoulée. Les cantons et les communes devront en outre prendre à leur charge les cotisations irrécouvrables, c'est-à-dire celles des assurés qui ne peuvent pas ou ne peuvent plus s'en acquitter.

(A suivre.)

M. G.

De-ci, De-là...

Echos de la «Semaine Suisse».

A l'issue de cette quinzaine, durant laquelle chacun a été sollicité par l'industrie nationale en achetant des produits suisses, on a eu l'intérêt de se rendre compte de la consommation de produits suisses par tête de citoyen. On a évalué en effet à 12 millions les pommes plantées sur le plateau suisse, et à 40 millions les pommes consommées annuellement moyennant de pommes de tables, alors que la consommation de cidre constitue à eux seuls, en certaines années, une récolte de 80 millions de kilogs. (Quelle richesse de matière première pour l'industrie nouvelle et déjà prospère du cidre doux, ne peut-on s'empêcher de dire ici en passant !)

D'autre part, la consommation indigène annuelle est de 2 millions 384.000 quintaux de fruits (y compris naturellement la masse de cerises, souvent déversées en avalanche sur les marchés, d'abord par le Valais et le Tessin, puis par le plateau de nouveau, les fraises, les pêches, les poires, et les célèbres abricots valaisans), en moyenne de 62 kgs. par tête d'habitant par an, ou encore 170 grammes par jour. Si on ajoute à cela 200.000 quintaux de bananes et d'oranges (12 millions de francs par an) et la valeur de plus de 19 millions de fruits importés de l'étranger, on arrivera vite à conclure que nous sommes de grands mangeurs de fruits, et que nous avons certes bien raison de l'être !

Mais la conclusion économique qui s'impose est que, puisque nous offrons chez nous un tel débouché aux produits de notre arboriculture et que, puisque d'autre part, le sol et le climat suisses sont favorables à cette culture, celle-ci devrait être encore développée et perfectionnée. Il est plus qu'évident qu'en ce qui concerne les fruits du Midi, il serait absurde d'essayer de lutter avec l'étranger, et que nous devons toujours manger des oranges de Palerme et des bananes des Antilles; mais pour les autres fruits, des soins attentifs aux arbres, la récolte, l'emballage, l'expédition, organisés sur des bases modernes et rapides, contribueraient certainement à faire rester dans le pays une bonne partie de ces 19 millions que nous payons chaque année à l'étranger. Seulement... est-il per-

VARIÉTÉ

Nos Sociétés féminines chez elles

Après la Suisse allemande, où plusieurs Associations de femmes ont eu le courage nécessaire pour acheter ou construire des immeubles, et les capacités voulues pour s'en montrer d'excellentes administratrices, voici que ce mouvement gagne aussi la Suisse romande; après Zurich et les maisons du Lettenhof, dont il a été question ici même, après Bâle où des maisons analogues viennent d'être inaugurées, après Berne et son *Daheim*, voici qu'à Genève, les Amies de la Jeune Fille nous ont conviées, l'autre jour, à l'inauguration de leur nouveau *Home*, rue de Chantepoulet, 3, dont elles sont directement les locataires, mais indirectement les propriétaires.

En effet, le Home précédemment situé à la rue Pradier étant devenu trop restreint pour abriter la population, mouvante ou stable, de jeunes filles étrangères à Genève, et qui cherchent un logis, durable ou temporaire, mais toujours à bon compte, l'initiative très heureuse, et très courageuse aussi, fut prise de fonder une nouvelle Société, dite «Société immobilière du Home de la Gare» pour constituer le capital-action nécessaire à l'achat d'une maison située à proximité de la gare, en face de l'Hôtel des Postes, et pouvant répondre au but proposé. Ce capital-actions de 100.000 fr. fut constitué par l'émission de parts de 500 fr. l'une, qui furent souscrites par 100 actionnaires environ, membres de l'Union et amis de l'œuvre.

Un intérêt de 4 % est garanti à chaque actionnaire, qui ne fait pas ainsi une charité, mais opère un placement à un taux modeste. En outre, une hypothèque de 125.000 fr. fut négociée sur l'immeuble pour 10 ans, ce qui permit de faire face au solde des frais d'achat de la maison, aux réparations nécessaires pour l'adapter à son usage nouveau, etc., etc. Et toute cette partie financière a été admirablement étudiée pour équilibrer les recettes et les dépenses: le loyer payé à la Société immobilière par le Home, et calculé au taux ordinaire, équivalait aux intérêts de l'hypothèque, alors que les loyers des magasins du rez-de-chaussée et des deux appartements du premier étage couvrent les frais de l'intérêt à payer aux actionnaires.

C'est ce que l'on peut répondre à celles, qui visitant le Home pour la première fois, expriment le regret qu'il ne soit pas situé à un étage plus facilement accessible: nécessité financière. Et puis, les jeunes n'ont-elles pas de bonnes jambes pour grimper un ou deux étages de plus? Au deuxième, les chambres communes, salles à manger, salon, la cuisine, le bureau, et aussi le Bureau de placement des Amies; au troisième et au quatrième, relié au deuxième étage par un escalier intérieur, l'escalier extérieur étant fermé, les chambres à coucher. On a très bien su tirer parti de pièces, souvent petites, parfois sombres, pour leur donner un cachet gai et avenant: papiers et rideaux de couleur claire, mobilier léger d'osier, lits blancs; et dans toutes les chambrettes qui ont été installées dans les anciennes cuisines de cette maison locative, les lavabos à eau courante de plus en plus demandés et appréciés. Des chambres à deux lits pour des sœurs ou des amies (on nous

mis de dire aux consommateurs qu'ils peuvent beaucoup aussi dans ce domaine, en n'anticipant pas sur les saisons, c'est-à-dire en ne réclamant pas déjà des cerises quand celles du pays sont à peine en fleur; ni des abricots au moment où nos cerises arrivent justement sur le marché, ni du raisin quand les abricots sont mûrs; et qu'en prenant patience, et en laissant aux fruits du pays le temps de mûrir, ils en auront de tout aussi beaux et bons que ceux qui viennent d'au delà des frontières, et encourageront de la sorte une forme vraiment intéressante et riche en promesses de la production nationale... (D'après la *Semaine Suisse*.)

Cours pour infirmières-visiteuses.

L'activité des infirmières-visiteuses a été reconnue comme le moyen le plus efficace pour lutter contre les grandes maladies sociales: la tuberculose, l'alcoolisme, les maladies vénériennes, la mortalité infantile.

Plusieurs villes et communes rurales ont compris les grands services que peut rendre une infirmière-visiteuse et en ont engagé une ou plusieurs. Mais comme ces infirmières ne peuvent vraiment remplir une tâche utile qu'après avoir suivi des cours spéciaux d'hygiène, de prophylaxie, de puériculture, de droit civil, de législation du travail, de prévoyance sociale, la Croix-Rouge genevoise et l'Ecole d'Etudes Sociales pour Femmes de Genève ont organisé un cours annuel de perfectionnement. Ce cours comprend une partie théorique d'une durée de six semaines et un stage pratique de deux mois au Dispensaire d'hygiène sociale et au Dispensaire anti-tuberculeux. Cet enseignement a été confié à des médecins, à des juristes et à des sociologues spécialement qualifiés. Il s'est ouvert pour la dixième fois le 28 octobre.

Les stages pratiques et l'examen final donnant droit à un diplôme ne sont accessibles qu'aux infirmières diplômées. Toutes celles qui ont suivi ce cours ces dernières années ont été appelées à des postes intéressants. Des auditrices pour un seul ou pour l'ensemble des cours sont admises. Les jeunes mères suivraient plusieurs des leçons avec grand profit. Des renseignements complémentaires et le programme complet des cours peuvent être demandés au Secrétaire de l'Ecole d'Etudes sociales pour Femmes, 6, rue Charles-Bonnet, Genève.

La loi vaudoise et les institutrices mariées

N.D.L.R. — Nos lectrices savent déjà par des correspondances d'institutrices vaudoises publiées par le Mouvement à plusieurs reprises que le projet d'une nouvelle loi scolaire vaudoise, s'inspirant des plus fâcheux exemples donnés dans d'autres cantons, comme dans d'autres pays, porte atteinte par son article 62 au droit au travail de la femme mariée. Et comme il s'agit là d'un de nos principes féministes essentiels, il va de soi que les Associations féministes vaudoises ont pris nettement position contre ce projet et s'apprêtent à mener campagne comme l'ont fait à Bâle, à

Zürich, comme le font en Angleterre, en Allemagne, etc. des Associations sœurs. L'article que veut bien nous adresser sur ce sujet notre collaboratrice. M^{lle} Antoinette Quinche, est donc de toute actualité, et sera lu avec un vif intérêt.

L'article 62 du projet de loi vaudoise sur l'instruction primaire stipule que l'institutrice qui se marie est considérée comme démissionnaire, disposition très importante, car, actuellement, le tiers du corps enseignant féminin vaudois est composé de femmes mariées (211 sur 617). Il est de tradition dans notre canton que bon nombre d'institutrices continuent à exercer leur profession après leur mariage, et cet art. 62 est une révolution dans nos habitudes.

D'un autre côté, ce projet de loi pose là un grave principe qui risque de s'étendre: celui que la femme mariée ne doit pas *gagner*. Or, une fois qu'il aura été introduit dans la législation, il est à craindre qu'il ne se généralise. Aujourd'hui, on l'applique à l'institutrice, plus tard, ce sera à la femme occupée dans l'administration, et ainsi de suite. La question n'intéresse donc pas seulement les institutrices vaudoises, elle est beaucoup plus générale et, c'est à ce point de vue général que nous nous plaçons surtout pour l'examiner.

1. Liberté du travail.

Notre Constitution consacre, parmi les libertés individuelles la liberté du commerce et de l'industrie. Tout individu a donc le droit de travailler librement et de gagner sa vie. Cette liberté n'appartient pas seulement aux hommes (comme c'est le cas pour les droits politiques), mais à tous les habitants du pays, et, en l'inscrivant dans la Constitution, on a bien entendu poser le principe qu'il s'agit là d'une liberté que l'Etat ne peut enlever à aucun individu. Or, en décidant que la femme mariée doit cesser d'exercer sa profession, on porte atteinte à cette liberté qui lui est garantie par la Constitution.

On nous dira que la situation est différente par le fait que, en l'espèce, l'Etat est un employeur qui est libre de prendre à son service qui il veut, et que, d'autre part, on empêche seulement les institutrices de travailler dans l'enseignement public, mais on ne leur interdit pas de faire un autre travail. C'est juste; mais remarquons d'abord que l'Etat est un employeur spécial qui fait des lois, et il est inadmissible que le même gouvernement qui dit à l'art. 99 de la Constitution que « la liberté du commerce et de l'industrie est garantie » donne l'exemple en obligeant les institutrices mariées à démissionner! D'autre part, si, à la lettre, on n'empêche pas l'institutrice mariée de faire un autre travail, en fait, on l'empêche de gagner sa vie, puisque l'Etat a monopolisé l'enseignement primaire et que, dans nos villages, il ne saurait être question de former des classes d'enseignement privé.

a raconté, le jour de l'inauguration, qu'il y avait fallu un soir loger dans la même chambre cinq jeunes filles ayant voyagé en commun et ne voulant absolument pas se séparer!), à un lit pour les solitaires à l'humeur individualiste. Et pour toutes, de gentils petits homes, accueillants et propres, où la voyageuse fatiguée, comme la pensionnaire après une longue journée de travail, se retrouve chez elle. Chez elle: ce sont deux mots qui en disent long...

Actuellement, le Home des Amies de Genève peut loger 36 personnes. Ses prix sont des plus modiques et calculés à l'intention des bourses auxquelles il est destiné¹. Cet été déjà, et même avant d'être inauguré officiellement, il a rendu les plus grands services à bien des jeunes filles, voyageuses de passage, employées, secrétaires, maîtresses d'école en vacances, participantes de cours d'été, con-

¹ La pension est, suivant la chambre, de 120 fr. à 150 fr. par mois, et de 3 fr. 50 à 6 fr. par jour. Le prix pour une ou plusieurs nuits passées au Home varie de 1 fr. à 2 fr. 75, toujours suivant la chambre, et les repas de 1 fr. à 1 fr. 75. En hiver, il est compté en outre aux pensionnaires 5 fr. par mois pour le chauffage. Sauf cas tout à fait exceptionnels, le Home ne reçoit personne seulement pour la chambre ou seulement pour la table.



Cliché de La Retraite

La Pouponnière de "La Retraite"